

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DASCO 109 Indemnisation amiable d'un tiers en réparation du préjudice subi suite à un incident dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 20 juin 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable du restaurant La Bodega Cambronne, situé au 37, rue Cambronne (15e), en réparation du préjudice subi suite à un incident dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1: Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à l'indemnisation amiable du restaurant La Bodega Cambronne, situé au 37, rue Cambronne (15e), en réparation du préjudice subi suite à un incident dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris, pour un montant total de 1153,53 euros.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant total de 1153,53 euros, sera imputée au chapitre 67, rubrique 20, nature 678, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2017.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO